

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de WAVRIN,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Pénal,
VU, le Code de la Route et de la Voirie Routière,
VU, l'instruction générale sur la circulation routière,
VU, la demande réceptionnée le 26/01/2026, de l'entreprise COLAS représentée par M DEHAUT Esteban située 11ère avenue du Port Fluvial – CS 80017 – 59536 WAVRIN, par laquelle il est demandé une restriction de circulation en raison de travaux de voirie à effectuer pour le compte du service voirie de la MEL, dans le cadre du chantier du centre-ville, sur le carrefour des rues Pinteaux - Salengro- Voltaire, sur la période du 16 au 19 février 2026,
Considérant que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pendant la durée du chantier,
Considérant que l'Administration Municipale peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la période du 16 au 19 février 2026, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public, dans le carrefour des rues Pinteaux - Salengro- Voltaire à Wavrin.

A charge pour lui, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la commodité de la circulation et la sécurité des piétons (mise en place de barrières de protection, de panneaux de signalisation, de cônes, etc...). Les installations de protection des usagers du domaine public devront être matérialisées de jour comme de nuit.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit et aux abords du chantier, de jour comme de nuit.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la société :

- Les véhicules venant des rues Vincent Auriol seront déviés par les rues de l'Orphelinat et Achille Pinteaux.
- Les riverains de la rue A Pinteaux, situés sur la portion entre la rue de l'Orphelinat et la rue du Maréchal Leclerc, seront déviés par les rues de Mademoiselle Lespagnol et Jules Ferry en direction de la rue Roger Salengro.
- Les commerces de la rue A Pinteaux, situés sur la portion entre le carrefour et la Place Pasteur, resteront accessibles. Les déplacements s'effectueront à pied.
- Les poids lourds seront déviés par la RN41. La traversée de la commune de Wavrin sera interdite pendant la durée du chantier.

Article 4 : L'arrêt de bus situé Place Pasteur sera temporairement déplacé côté rue Faidherbe

Article 5 : La société se chargera de rassembler les containers aux endroits définis comme point de collecte

Article 6 : Tout stationnement en infraction aux règles définies par le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : L'entreprise titulaire de la présente autorisation d'occuper le domaine public, laquelle lui est personnelle, sera responsable tant vis-à-vis des tiers que de l'administration des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux et de ses installations.

Article 8 : M.M les agents de Police Municipale et agents assermentés, habilités à constater les contraventions à la Police de la circulation routière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.